

Qu'est-ce qu'un format d'autorité ?

par Françoise Bourdon

*Bibliothèque nationale de France,
Direction du développement scientifique et des réseaux*

Un format d'autorité est une sorte de grammaire qui permet de gérer informatiquement des données sur les vedettes qui servent de points d'accès aux notices bibliographiques.

Pourquoi un format d'autorité ?

Dans le catalogage traditionnel, le plus souvent manuel, il n'existe que des vedettes directement assises sur des descriptions

bibliographiques dont elles constituent, selon les cas, les points d'accès principaux ou secondaires. La vedette et la description bibliographique qu'elle introduit forment un tandem indissociable, l'une servant à identifier l'autre et *vice versa*.

Dès la fin du XIX^e siècle à la Bibliothèque du Congrès aux États-Unis, une rupture s'opère dans le couple vedette/description bibliographique, avec l'apparition, à côté du catalogue sur fiches mis à la disposition des usagers, d'un fichier de tra-

vail réservé aux catalogueurs, classé alphabétiquement par auteurs, et comportant des fiches principales et des fiches de renvoi. Sur les fiches principales sont portées, sous les vedettes auteurs à retenir dans le catalogue, non pas une description des œuvres des auteurs, mais des informations sur les auteurs eux-mêmes : dates biographiques, pseudonymes, profession, références abrégées des œuvres les plus significatives, variantes des formes du nom faisant l'objet, dans le même fichier, soit de fiches de

renvoi d'exclusion « voir », soit de fiches de renvoi d'orientation « voir aussi », etc.

Le but de ce fichier, géré par et pour les catalogueurs, est d'aider ceux-ci à bien identifier les auteurs dont ils cataloguent les œuvres en tirant profit des informations archivées au fur et à mesure de leurs découvertes, et à repérer les vedettes à utiliser dans le catalogue sans tomber, par exemple, dans le piège des homonymies. Ce premier fichier de travail est l'ancêtre des fichiers d'autorité, et ces fiches d'identification des auteurs les ancêtres des notices d'autorité.

Ainsi, de même que les données qui décrivent un document (livre, périodique, partition musicale, monnaie, etc.) constituent une notice bibliographique, les données qui se rapportent à une vedette (auteur, titre, matière, etc.) constituent une notice d'autorité. De même qu'une notice bibliographique est une sorte de fiche d'identité du document, une notice d'autorité est pour ainsi dire la carte d'identité de l'entité qu'elle représente (personne, collectivité, titre d'œuvre classique anonyme, sujet, etc.). Elle est dite « d'autorité » car elle rassemble des données qui « font autorité » soit uniquement dans le catalogue local, soit au niveau national ou international selon les cas : le catalogueur est censé s'y référer pour identifier les points d'accès aux notices bibliographiques qu'ils rédigent et pour (ré)utiliser à bon escient les vedettes d'autorité dans le catalogue pour lequel il travaille.

Un fichier d'autorité, constitué de notices d'autorité (comme un fichier bibliographique est constitué de notices bibliographiques) est donc un outil de gestion qui permet à un catalogueur de bien remplir sa mission : regrouper les différents écrits d'un même auteur ou les différentes éditions d'une même œuvre sous une vedette unique et propre à cet auteur ou à cette œuvre.

Le développement du catalogage informatisé a consacré le divorce du couple vedette/notice descriptive, et les fichiers d'autorité sont devenus de plus en plus autonomes par rapport aux catalogues auxquels ils se réfèrent, au point de devenir des produits bibliographiques à part entière, comme le cédérom des notices d'autorité de BN-OPALE¹. Le fait que les

notices d'autorité servant de points d'accès au catalogue des documents imprimés de la BNF soient disponibles et donc réutilisables hors de cet établissement devrait contribuer à améliorer la cohérence des vedettes françaises au moins à l'échelon national, et rendre plus performants les échanges de données bibliographiques.

L'articulation entre le fichier bibliographique et le fichier d'autorité se fait au niveau des vedettes, puisque les vedettes des notices d'autorité sont aussi les vedettes des notices bibliographiques. Il s'agit bien de deux fichiers différents, gérant des types d'informations différents, et nécessitant des formats différents mais compatibles afin de pouvoir échanger des données entre eux. Un format est un outil qui permet à un ordinateur d'organiser des informations pour leur donner un surcroît de sens et pouvoir les manipuler (les trier, les sélectionner, les indexer, les afficher, etc.). Avant de définir un format il faut définir le type d'information que l'on veut traiter aussi avant d'examiner les caractéristiques d'un format d'autorité, il convient de préciser les types d'autorité et le contenu-type d'une notice d'autorité.

Quels types d'autorité ? Quel contenu pour chaque type de notice d'autorité ?

Il n'existe pas pour les notices d'autorité l'équivalent des ISBD pour les notices bibliographiques. Les normes internationales de description des documents (ISBD) se déclinent pour tous les types de documents : livres, publications en série, musique imprimée, cartes et plans, documents audiovisuels, documents électroniques, etc. Il n'existe rien de comparable pour les types de notices d'autorité. De même, si chaque ISBD définit le contenu-type de la notice bibliographique correspondante, rien de semblable n'existe pour les notices d'autorité. Certes, les textes normatifs de base consacrés aux autorités émanent bien de l'IFLA, tout comme les ISBD : *Guidelines for Authority and Reference Entries* (1984) et *Guidelines for Subject Authority and Reference Entries* (1993). Mais ces textes se contentent de normaliser l'ordre dans lequel les informations doivent se présenter dans les notices d'autorité et la ponctuation à utiliser en fonction de la nature de ces informations (par

exemple, les renvois d'exclusion doivent être précédés du signe « < » ; les renvois d'orientation des signes « << », « >> » ou « > » « << » selon les cas). Ces textes ne proposent aucun relevé exhaustif des informations nécessaires à l'identification non équivoque d'une vedette, aucune définition des sources à utiliser en priorité pour réunir ces informations. Sans reprendre ici les arguments longuement développés en 1994 dans ces mêmes colonnes² on retiendra simplement que les fichiers d'autorité se sont développés en l'absence de toute norme internationale ou nationale définissant les types de notices d'autorité à traiter et le contenu de ces notices.

Un groupe de travail a d'ailleurs été créé par l'IFLA au printemps 1996 avec pour but de définir les éléments constitutifs d'une notice d'autorité minimale destinée à être échangée à l'échelon international. Seuls les points d'accès auteurs (personnes et collectivités), titres (titres uniformes) et auteurs/titres sont pris en compte dans un premier temps. Les travaux sont menés par des représentants des sections de catalogue et de bibliographie de l'IFLA, sous l'égide du Bureau IFLA-UBCIM (Contrôle bibliographique universel et format MARC international). De son côté le Conseil international des archives vient d'élaborer une norme internationale sur les notices d'autorité nécessaires à la gestion des archives pour les noms de personnes, de familles et de collectivités³. Une réunion entre bibliothécaires et archivistes s'est tenue à Pékin en septembre 1996 dans le prolongement de la conférence annuelle de l'IFLA, pour ébaucher un rapprochement entre deux professions confrontées aux mêmes difficultés en matière de gestion des points d'accès aux notices décrivant les documents.

D'une façon très pragmatique, ce sont les objectifs définis par les bibliothèques lors de la conception de leurs fichiers d'autorité automatisés qui déterminent à la fois le type de notices gérées et le contenu de ces notices. Les fichiers d'autorité limités à une utilisation locale sont généralement

2. Françoise Bourdon, « Les formats d'autorité », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 163, 2^e trimestre 1994, p. 67-70.

3. *ISAAR (CPF) : International Standard Archival Authority Record for Corporate Bodies, Persons and Families. final ICA approved version*. Conseil international des archives, International Council on Archives ; prepared by the Ad Hoc Commission on Descriptive Standards, Paris, France, 15 au 15 novembre 1995. Ottawa : ICA, 1996.

1. Voir « Les notices d'autorité de la base BN-OPALE sur cédérom », article de Michèle Guy dans ce numéro.

INTERMARC (A) intégré : types de notices d'autorité

Étiquette	Type d'autorité	Observations
100	Personne physique	Auteur, artiste, éditeur, personnage historique
110	Collectivité et congrès	Auteur, interprète, éditeur collectivité historique
123	Marque	Audiovisuelle ou commerciale
141	Titre uniforme textuel	Classique anonyme ou livre sacré
144	Titre uniforme musical	Auteur/titre le plus souvent
145	Titre conventionnel	Ceuvre d'art, texte littéraire souvent édité, émission, film, etc. auteur/titre le plus souvent
166	Mot matière (RAMEAU)	Personnages fictifs, divinités, titres de périodiques, noms communs, etc.
186	Indice de la classification décimale de Dewey	
170	Nom géographique	
175	Descripteur iconographique	
	Incipit de manuscrit	Non encore développé

moins riches que les fichiers d'autorité conçus pour être diffusés à l'échelon national ou international. De plus, la taille et le contenu du catalogue à gérer influencent le contenu du fichier d'autorité : un catalogue encyclopédique recensant plusieurs millions de notices décrivant des documents de toutes

natures et sur tous supports exigera un fichier d'autorité plus performant qu'un catalogue recensant par exemple quelque milliers de documents imprimés. Mais qui peut le plus peut le moins, et pour respecter l'ambition pédagogique de cet exposé, nous nous appuyerons sur les types et catégories de notices d'autorité

INTERMARC (A) intégré : catégories de notices d'autorité

- Notices d'autorité gérant des vedettes utilisables comme points d'accès à des notices bibliographiques
- Notices explicatives gérant des vedettes non utilisables comme points d'accès à des notices bibliographiques :
 - Notice de renvoi général orientant au moyen d'un commentaire textuel, d'une forme non retenue vers les vedettes pertinentes existant dans le FA. Exemple : Ministère
Voir au nom des pays
 - Notice de renvois communs regroupant sous une forme tronquée des formes rejetées ou associées communes à de nombreuses vedettes pour éviter d'avoir à les saisir dans toute une série de notices d'autorité. Exemple : Syndicat d'initiative...
Employé pour : Syndicat d'initiative et de tourisme...
Voir aussi : Office de tourisme...
 - Notices de regroupement gérant des vedettes qui ne sont pas toujours utilisables comme points d'accès à des notices bibliographiques selon qu'il s'agit d'un point d'accès auteur ou matière d'un catalogue courant ou rétrospectif. Elles regroupent les formes successives du nom d'une collectivité sous une forme arbitrairement établie.
 - Notices de gestion, propres au fichier RAMEAU, contenant des vedettes construites qui servent de modèles mais qui ne sont pas utilisables comme points d'accès aux notices bibliographiques car on privilégie, dans les notices bibliographiques, les constructions par éléments.

que la Bibliothèque nationale de France devrait être en mesure de gérer dans un proche avenir (voir encadrés).

Il est évident qu'on n'identifie pas de la même façon une personne, une collectivité, un texte classique anonyme, une œuvre musicale, un indice de classification ou un mot matière ! Chacune de ces entités a une existence bibliographique qui lui est propre et requiert des informations spécifiques. Il serait hors de propos de décrire ici de façon exhaustive le contenu potentiel de tous ces types de notices d'autorité. Nous nous limiterons à l'examen des types de données qui nous permettront ensuite d'expliquer la structure d'un format d'autorité.

Partant du principe qu'un fichier d'autorité doit avant tout aider au catalogue, le contenu des notices d'autorité doit répondre aux questions que se posent les catalogueurs, à savoir par exemple :

- Quelle forme de la vedette faut-il choisir quand un individu ou une collectivité utilise successivement ou simultanément différents noms pour signer leurs œuvres ? La même forme est-elle utilisable comme point d'accès auteur et comme point d'accès matière aux notices bibliographiques ?
- Comment faut-il structurer la vedette quand celle-ci se compose de plusieurs éléments ? Par exemple quand un individu a un nom composé ou quand une collectivité est subordonnée à une autre ?
- Comment s'assurer que tel nom commun est utilisable en tête de vedette matière et peut éventuellement être suivi d'une subdivision géographique ?
- Comment distinguer un écrivain, un compositeur, un interprète, etc., de ses homonymes réels ou potentiels ?

Les règles de catalogage répondent en grande partie à ces questions, mais les notices d'autorité, en archivant ces informations font gagner du temps aux catalogueurs qui les réutilisent et, en justifiant les décisions de catalogage, évitent qu'on en change sans raison valable et garantissent la cohérence des points d'accès. C'est la combinaison de toutes ces informations dans une même notice d'autorité qui aide véritablement les catalogueurs dans leur travail.

Une notice d'autorité contient donc quel que soit le type d'autorité concerné :
– une vedette, c'est-à-dire la forme qui fait autorité et qui doit être utilisée comme point d'accès aux notices bibliographiques ;

- éventuellement des variantes de formes de la vedette, qui constituent des formes rejetées, c'est-à-dire des renvois d'exclusion de type « voir » ;
- éventuellement des formes associées à la vedette, c'est-à-dire des renvois d'orientation de type « voir aussi ».

Mais une notice d'autorité est aussi susceptible de contenir, et ce en fonction du type d'autorité concerné :

- des informations qui justifient le choix de la forme de la vedette et clarifient les relations qui existent entre cette forme d'autorité et les formes rejetées ou associées. Par exemple, pour une collectivité, quelques données chronologiques permettent souvent d'expliquer et de dater un changement de nom ;
- des informations qui justifient la structure de la vedette. Par exemple, pour une personne, c'est l'indication de la nationalité qui prouve que le document normatif international (*Names of Persons: National Usages for Entry in Catalogues* IFLA, nouv. éd. 1996) a bien été respecté dans la construction du nom ;
- des informations sur la nature de la vedette : type de nom pour une personne (pseudonyme, nom de femme mariée, nom en religion...), type de collectivité (officielle, privée, congrès, etc.), origine du mot matière (RAMEAU, Bibliothèque de l'université Laval, etc.), type de marque (industrielle ou audiovisuelle), etc. ;
- des informations diverses qui aident le catalogueur à identifier l'entité faisant l'objet de la notice d'autorité : information sur les dates et lieux de naissance et de mort des personnes, sur les domaines d'activité des collectivités, sur l'enseigne des imprimeurs-libraires ou des marchands d'estampes, sur la composition d'un groupe de musiciens, etc. ;
- des consignes aux catalogueurs sur la façon d'utiliser la vedette d'autorité comme point d'accès aux notices bibliographiques : restrictions d'utilisation en cas de changement de norme, mises en garde contre les risques de confusion avec telle ou telle autre vedette, exemples d'utilisation, etc. ;
- des informations sur les sources utilisées pour établir la notice d'autorité

Voici donc un relevé déjà foisonnant et pourtant non exhaustif des informations susceptibles de figurer dans une notice d'autorité pour répondre aux besoins des catalogueurs. Après avoir procédé à un bref rappel des besoins, il reste à structurer

les informations nécessaires pour pouvoir les retrouver et les réutiliser facilement. C'est le rôle d'un format d'autorité.

Caractéristiques d'un format d'autorité

En matière de catalogage les formats les plus répandus sont les formats de type MARC (MACHINE READABLE CATALOGUING), c'est-à-dire les formats permettant de faire un catalogage exploitable par une machine. Il y a deux grandes familles de formats MARC : les formats MARC (B) permettant de traiter des données Bibliographiques et des formats MARC (A) permettant de traiter des données d'Autorité⁴. Les formats d'autorité les plus connus en France sont les suivants :

- L'UNIMARC (A) défini par l'IFLA comme format international d'échange des données d'autorité⁵ et dont l'équivalent pour les notices bibliographiques, l'UNIMARC (B), est utilisé comme format de travail dans nombre de bibliothèques françaises.
- LC MARC (A), format de travail et d'échange des données d'autorité de la Bibliothèque du Congrès, utilisé en France par les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche qui adhèrent au réseau américain OCLC.
- INTERMARC (A), format de travail et d'échange des données d'autorité de la BNF, utilisé à la BNF dans les bases BN-OPALE et BN-OPALINE⁶⁻⁷, par les bibliothèques universitaires travaillant en réseau dans BN-OPALE, et par la bibliothèque municipale de Fresnes.

Dans les formats MARC (A) comme dans les formats MARC (B), les informations qui constituent une notice lisible en machine

4. Tom Delsey, "The Evolution of MARC Formats", *L'Avenir des formats de communication*, Actes de la Conférence internationale organisée par la BIEF (ACCT) et la Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa, 7-11 octobre 1996 (à paraître en français et en anglais).

5. IFLA-UBCIM, *UNIMARC/Autorités : format universel pour les autorités*. Édition française établie par la Bibliothèque nationale de France, Paris, 1996.

6. Bibliothèque nationale, *Format INTERMARC (A) : notices d'autorité : manuel à l'usage des catalogueurs participant à la base BN-OPALE*. Paris, BN, 1992.

7. Voir « Le format INTERMARC Intégré : le futur format de travail de la BNF », article de Nathalie Passin-Aguirre et Françoise Leresche dans ce numéro.

INTERMARC (A) intégré : blocs fonctionnels

- Zones fixes
 - Guide 00X
- Zones d'informations codées 04X
- Zones vedettes 1XX
- Renvoi général d'exclusion 200
- Notes sur l'utilisation des notices d'autorité 20X
- Renvoi général d'orientation 300
- Renvois d'orientation entre notices d'autorité de même type 30X
- Renvois d'orientation entre notices d'autorité de types différents - Renvois vers une vedette spécifique 31X
- Renvois d'orientation entre notices d'autorité de types différents - Renvois symétriques 32X
- Renvoi de gestion - Renvoi vers une notice de remplacement 393
- Renvois d'exclusion 4XX
- Renvois d'orientation entre notices d'autorité de même type - Renvois vers une vedette générique 50X
- Renvois d'orientation entre notices d'autorité de types différents - Renvois vers une vedette générique 51X
- Renvoi de gestion - Rappel de la notice remplacée 593
- Zones des notes
 - 6XX, exemples :
 - 602 : note sur la nationalité
 - 607 : note sur la composition d'un groupe
 - 611 : note confidentielle sur les sources consultées avec profit
 - 640 : note biographique générale
 - 643 : note sur la profession annexe
 - 650 : note sur l'activité liée à la production artistique etc.
- Zones de notes provenant d'anciennes notices d'autorité matière 7XX
- Informations locales
 - 909 Message entre catalogueurs
 - 91X

sont organisées en zones identifiées chacune par une étiquette (100, 602, etc.), des indicateurs de traitement (sauf pour les zones fixes) et des codes de sous-zones (\$a, \$i, \$f, etc.). Les zones sont regroupées en blocs fonctionnels et c'est le premier chiffre de son étiquette qui indique le bloc dont relève une zone. Il est impossible d'exposer en quelques lignes toutes les possibilités offertes par les formats d'autorité. La formation d'un catalogueur prend en général plusieurs semaines! Aussi nous contenterons-nous d'expliquer ici quelques-unes des caractéristiques propres aux formats d'autorité.

Rappelons simplement que la première fonction d'un format est d'identifier de façon non équivoque chaque élément de donnée en lui assignant une adresse précise dans la notice : soit une position déterminée dans une zone fixe, soit une étiquette et un code de sous-zone pour une zone de longueur variable. Ainsi cette donnée est-elle facilement repérable, par la machine et par le catalogueur. Des éléments de données de natures différentes doivent impérativement avoir des adresses différentes pour éviter toute confusion dans le traitement automatique des informations : conversion dans un autre format, indexation, affichage, contrôle, mises à jour automatiques, etc.

Ces traitements informatiques suivent les mêmes principes qu'ils « tournent » sur un format bibliographique ou sur un format d'autorité. L'expérience dans la manipulation des données d'autorité est simplement moins répandue aujourd'hui chez les bibliothécaires. On peut, par exemple, hésiter à construire un index unique pour tous les types d'autorité ou à faire un index par type d'autorité, ou à regrouper les personnes et les collectivités dans un même index... Il faut penser à déclarer à la Commission nationale Informatique et Libertés les fichiers d'autorité des noms de personnes et veiller, lors du paramétrage d'affichage des notices, à ne pas rendre publiques des données confidentielles dont la CNIL a autorisé la gestion dans le format. La conversion des notices d'autorité d'un format source (un format de travail par exemple) dans un format cible (un format d'échange par exemple) pose des problèmes particuliers induits par le fait que le contenu d'une notice d'autorité n'est pas normalisé (cf. supra). Le nombre d'« adresses source » n'est généralement pas identique au nombre

d'« adresses cible », et il faut par exemple se résoudre à faire cohabiter des données de natures différentes dans une même zone ou sous-zone, sachant que ce « déménagement » est irréversible car les données perdent irrémédiablement leur identité au cours de l'opération. C'est ce qui explique, en caricaturant un peu, pourquoi la BNF ne convertit pas ses données d'autorité d'INTERMARC (A) en UNIMARC (A) dans ses produits.

Ce qui fait toute la spécificité d'un format d'autorité vient généralement du logiciel qui le rend dynamique. L'association logiciel/format sera d'autant plus performante que le logiciel de saisie et le format de travail auront été conçus en parallèle. C'est ce qui se passe actuellement à la BNF où la conception du futur module de catalogue (livraison prévue fin 1998) s'appuie sur l'INTERMARC intégré pour l'optimiser.

Dès à présent le logiciel de catalogue utilisé dans BN-OPALE et développé par GEAC gère des liens informatiques entre les notices bibliographiques et les notices d'autorité. Par exemple, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, un catalogueur peut créer une zone vedette auteur dans une monographie en saisissant simplement le numéro de la notice d'autorité correspondante. Le logiciel transfère alors automatiquement le contenu de la zone vedette de la notice d'autorité désignée dans la zone vedette auteur initialisée par le catalogueur dans la notice bibliographique. Toutes les modifications apportées aux vedettes des notices d'autorité se reportent automatiquement dans toutes les notices bibliographiques contenant les numéros de ces notices dans leurs zones vedettes. C'est un gain de temps considérable et ce procédé assure une parfaite cohérence entre les vedettes des notices bibliographiques et celles des notices d'autorité.

Le futur logiciel de catalogue de la BNF s'appuyant sur une réorganisation des fichiers d'autorité de l'établissement grâce à la mise en place du format INTERMARC intégré devrait gérer de nouveaux types de liens, et permettre par exemple qu'une vedette d'autorité nom de personne (identifiée par l'étiquette 100 dans la notice d'autorité) puisse être indifféremment utilisée, dans une notice bibliographique, comme vedette principale (100), vedette secondaire (700) ou vedette matière (600). De même une vedette d'autorité nom de personne (Pierre Larousse par exemple)

pourra être associée, au sein du fichier d'autorité, à une vedette d'autorité de collectivité (Larousse, par exemple). Ainsi toute une série de filiations vont se mettre en place entre différents types de notices d'autorité comme elles existent déjà entre différents types de notices bibliographiques (entre monographies et périodiques par exemple)⁷.

Le logiciel de catalogue permettra aussi de définir des contrôles croisés au sein du format d'autorité : par exemple, si les positions 12-13 de la zone fixe 008 de l'INTERMARC (A) intégré comportent la valeur « zz » (c'est-à-dire si l'auteur a plusieurs nationalités), la notice d'autorité doit obligatoirement comporter une zone 040 où ces nationalités seront précisées. Le logiciel permettra de contrôler l'utilisation des vedettes des notices d'autorité comme d'accès dans les notices bibliographiques. Ainsi, selon la valeur saisie dans la position 07 du guide de l'INTERMARC (A) intégré, la vedette d'autorité pourra ou non être liée à une notice bibliographique, et selon la valeur saisie dans la position 61 du 008, elle pourra ou non être utilisée comme point d'accès matière, etc. Le logiciel de catalogue permettra aussi d'apporter une aide en ligne à la saisie, en donnant accès aux tables du format et aux listes de valeurs en fonction du contexte de travail du catalogueur... Il ne suffit pas que le format soit riche, encore faut-il qu'il soit piloté par un logiciel performant, qui assiste le catalogueur tout en valorisant son travail.

Conclusion

La tentation est forte de qualifier d'« usines à gaz » ces formats d'autorité qui poussent très loin l'analyse des données... Les catalogueurs sont tentés de se plaindre de leur complexité encore qu'ils n'utilisent le plus souvent qu'un sous-ensemble tout à fait maîtrisable en fonction du type de document qu'ils traitent (documents imprimés, ou images fixes, ou documents sonores, etc.) Il est vrai que si le catalogueur gagne du temps en récupérant le travail d'identification fait par un autre, il en « perd » quand vient son tour d'élaborer une notice d'autorité. Mais plus le fichier d'autorité est riche, plus le travail de récupération et le travail de création s'équilibrent. Et puis toutes les bibliothèques n'ont pas vocation à gérer un tel fichier d'autorité avec un tel

INTERMARC (A) intégré : exemple d'une notice d'autorité nom de personne

San-Antonio

La notice ci-dessous est en réalité plus complète. Des étiquettes ont été supprimées et remplacées par [...] quand elles n'apportaient rien de plus à la compréhension de l'exemple.

ZONES FIXES

Guide

Position 05 : état de la notice : valeur « c » (= notice modifiée)
 Position 06 : statut de la notice : valeur « 0 » (= validée par les services d'autorité)
 Position 07 : lien avec une notice bibliographique : valeur « # » (= peut être chaîné à une notice bibliographique en catalogage courant)
 Position 08 : type de notice : valeur « a » (= notice d'autorité)
 Position 09 : type de notice d'autorité : valeur « p » (= personne physique)
 Position 17 : valeur de la notice : valeur « # » (= notice d'autorité pour un nom national)
 Position 22 : présence de caractères n'appartenant pas au jeu de base : valeur « # » (= caractères appartenant au jeu de base)

001

FRBNF + numéro de la notice dans le fichier d'autorité + chiffre de contrôle
 FR : pays de provenance
 BNF : établissement producteur

008

Positions 00-05 : date de création de la notice : « 750313 » (= 13 mars 1975)
 Positions 06-11 : date de modification de la notice : « 970217 » (= 17 février 1997)
 Positions 12-13 : nationalité : « fr » (= Français)
 Positions 14-16 : langue (= « fre » = français)
 Position 17 : sexe : valeur « m » (= masculin)
 Positions 27-36 : date de naissance : « 19210629 » (= 29 juin 1921)
 Positions 37-46 : date de mort : « # »
 Positions 47-51 : date de début d'activité : « # »
 Positions 52-56 : date de fin d'activité : « # »
 Position 59 : responsabilité intellectuelle ou artistique : valeur « a » (= oui)
 Position 61 : type de lien avec une notice bibliographique : valeur « 1 » (= la vedette ne peut pas être employée dans une vedette RAMEAU)

ZONES VARIABLES

045 ## \$aa\$da

ce qui signifie :
 045 : Activités
 ## : indicateurs de traitement non définis
 \$a : responsabilité intellectuelle ou artistique
 valeur « a » (= auteur)
 \$d : type de document concerné
 valeur « a » (= texte imprimé)

100 ## \$w.0.2b.....\$a San-Antonio \$d 1921/....

ce qui signifie :
 100 : vedette nom de personne physique

: indicateurs de traitement
 \$w : sous-zone d'informations codées ayant 10 positions numérotées de 0 à 9
 position 1 : valeur « 0 » (= forme du nom à valeur internationale)
 position 3 : valeur « 2 » (= pseudonyme)
 position 4 : valeur « b » (= écriture en alphabet latin)
 \$a : élément d'entrée
 \$d : dates biographiques

206 ## \$a Pour l'indexation matière, utiliser \$b Dard, Frédéric (1921/....)

ce qui signifie :
 206 : note sur la forme retenue comme vedette d'autorité matière
 ## : indicateurs de traitement
 \$a : texte de la note
 \$b : citation de la vedette d'autorité matière à utiliser

301 ## \$3 [000654053] <\$w.0.b.....\$a Dard \$m Frédéric \$d 1921/....>

ce qui signifie :
 301 : renvoi d'orientation symétrique entre notices d'autorité de même type
 ## : indicateurs de traitement : lien de type « voir aussi »
 \$3 : numéro de la notice d'autorité liée (zone 001 de cette notice)
 \$w : idem que pour zone 100 (voir ci-dessus)
 position 3 : valeur « # » (= patronyme)
 \$a \$m \$d : idem que pour zone 100 (voir ci-dessus)
 [...]

400 ## \$w.0.2b.....\$a Ange Noir \$m L'

ce qui signifie :
 400 : forme rejetée – nom de personne physique
 ## : indicateurs de traitement
 \$w : idem que pour la zone 100 (voir ci-dessus)
 \$a \$m : idem que pour la zone 100 (voir ci-dessus)
 [...]

600 ## \$a « L'Ange Noir » et « Kaput » sont des personnages de San-Antonio dont il a utilisé les noms pour signer des ouvrages.

ce qui signifie :
 600 : note d'information publique
 ## : indicateurs de traitement
 \$a : texte de la note

610 ## \$a Après vous s'il en reste, monsieur le Président/San-Antonio, 1986 \$a Les confessions de L'Ange Noir/L'Ange Noir, 1980

610 ## \$a Coston \$a Catalogue Castera, 1983

ce qui signifie :
 610 : note publique sur les sources consultées avec profit
 ## : indicateurs de traitement
 \$a : texte de la note

format⁸ ! Les informaticiens sont tentés de se plaindre de la complexité des règles de gestion à mettre en place et du nombre élevé de transactions que le système aura à supporter pour rechercher les données, les transférer, les indexer, les afficher, etc. Les plus satisfaits en fin de compte seront peut-être les usagers des bibliothèques. Car il est évident qu'en se développant les fichiers d'autorité vont cesser d'être de simples outils de gestion des catalogues réservés au travail interne. Les notices d'autorité enrichissent, complètent et éclairent les notices bibliographiques. Un ouvrage sur le divorce n'intéressera pas forcément les mêmes lecteurs selon qu'il est rédigé par un homme d'Église, un journaliste, un psychologue, un enfant ou une victime ! Donner aux lecteurs accès aux notices d'autorité c'est enrichir les catalogues des bibliothèques d'une dimension supplémentaire. La BNF tentera cette expérience dans quelques mois... Suspens !

8. Institut de formation des bibliothécaires, «Le contrôle des données d'autorité: rôle d'une bibliothèque nationale. L'exemple de la Bibliothèque nationale de France», *Contrôler la qualité et la cohérence d'un catalogue*, Villeurbanne, IFB, 1996, p. 87-131.

AFFICHAGE POUR LE PUBLIC : exemple d'une notice d'autorité nom de personne

San-Antonio

Le paramétrage de l'affichage pour le public des notices d'autorité saisies en INTER-MARC (A) intégré est en cours d'élaboration à la BNF. La présentation ci-dessous ne marque qu'une étape de la réflexion, et ne prend pas en compte les jeux de couleur qui devraient faciliter la lecture et mettre en valeur les liens hypertexte.

San-Antonio (1921/....) *pseudonyme forme internationale du nom*

Nationalité : France

Ecrit en : français

Sexe : M

Données biographiques : 1921-06-29/

Dates d'activités :

Responsabilité : Auteur (texte imprimé)

Application matière : Pour l'indexation matière, utiliser : Dard, Frédéric (1921/....)

« L'Ange Noir » et « Kaput » sont des personnages de San-Antonio dont il a utilisé les noms pour signer des ouvrages.

Forme(s) rejetée(s) :

< Ange Noir, L' *pseudonyme*

Forme(s) associée(s) :

>>>< Voir aussi : [Dard, Frédéric \(1921/....\)](#) [lien hypertexte]

Sources :

Après vous s'il en reste, monsieur le Président/San-Antonio, 1986. – Les confessions de l'Ange Noir/L'Ange Noir, 1980

Coston. – Catalogue Castera, 1983

FRBNF + n° de la notice + chiffre de contrôle